

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le mardi 31 octobre 2023, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.
Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Nicole FAURE, Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Gilles GUINARD, Béatrice FIAT, Julien FIAT, Philippe GALL, Noël GARDEN, Christophe RUET, Christophe PROUVOST

Absent excusé : Nathalie BOCQUERAZ,

Procuration : Nathalie BOCQUERAZ donne pouvoir à Andrée BOCQUERAZ

Votants : 11

Andrée BOCQUERAZ a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2023-19 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Madame le Maire s'est chargée de l'achat de diverses fournitures, elle ne prend pas part au vote étant directement concernée.

Il convient donc de lui rembourser la somme engagée.

Bière de l'Oisans (Hélicoptage et nettoyage de la cabane de la Jasse) 21.65€ TTC

Cette somme sera imputée sur le budget communal à l'article 6232

Bière de l'Oisans 16.00€ TTC

Cette somme sera imputée sur le budget communal à l'article 6232.

Carrefour express Bourg d'Oisans 34.40€ TTC

Cette somme sera imputée sur le budget communal à l'article 6232.

AMRF (congrès) 160.00€ TTC

Cette somme sera imputée sur le budget communal à l'article 6185.

L'entrepôt du bricolage (saturateur bassin de la Grenonière) 69.90€ TTC

Cette somme sera imputée sur le budget communal à l'article 60632.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de rembourser les factures à Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

au registre sont les signatures,

pour expédition conforme.

**Le 1^{er} adjoint,
Serge ARLOT**

